

# SN 2029/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 avril 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 avril 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye





**CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 avril 2013  
(OR. en)**

**SN 2029/13**

**LIMITE**

---

Objet:            Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) n° .../2013 DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant  
des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye<sup>1</sup>, et notamment son article 16, paragraphe 2,

---

<sup>1</sup> JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.
- (2) Le Conseil estime qu'il n'existe plus de motif pour maintenir une personne sur la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.
- (3) Il y a lieu de modifier l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 est modifiée comme indiqué dans l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

- I. La personne visée ci-après est retirée de la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011:  
ASHKAL, Al-Barrani.
-